



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GROSLAY

HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 25-12-57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, **le mercredi 3 décembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Sylvain HARLE - M. Denis JOLY - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Philippe HERCYK - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK

Absents :

Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - M. Abilio ALVES - Mme Amalia CAPITAINE - M. Alexandre MORENO - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Laura COUDRIER - Mme Régine BULTEL - Mme Déborah RUYAULT

Pouvoirs :

Mme Marie Isabelle VENTURA pouvoir à M. CITO
M. Abilio ALVES pouvoir à M. Marc CLOUET
Mme Annie MUGNIER pouvoir à Mme Jennifer NUNES
M. Lucien KLIPFEL pouvoir à Mme Ghislaine CHAUVEAU
Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. Paul MOUSSARD
Mme Régine BULTEL pouvoir à M. François JEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	19
Nombre de Conseillers Votants	25
Date de convocation	26/11/2025
Date d'affichage	26/11/2025

Objet : Convention de partenariat portant sur le recouvrement des produits non fiscaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-1, L.1611-5, R.1617-24, et L.2121-29 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le projet de Convention de recouvrement des produits locaux entre la Ville de GROSLAY, et la comptable assignataire du Service de gestion comptable (SGC) d'Ermont,

VU l'avis de la commission des finances en date du lundi 24 novembre 2025

Accusé de réception en préfecture
000295100001-20251203-2025-57-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

CONSIDERANT que l'exécution de cette convention contribuera à garantir à la Ville de Grosley des ressources effectives et régulières ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une gestion rigoureuse et efficace des produits non fiscaux de la commune ;

CONSIDERANT l'importance de renforcer la coopération entre la direction financière de la commune et les services du Trésor public pour optimiser le recouvrement ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité **DECIDE**,

Article 1 : D'APPROUVER la convention de recouvrement des produits locaux entre la Ville de Grosley, et la comptable assignataire du Service de gestion comptable (SGC) d'Ermont.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches nécessaires à sa bonne exécution.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Publiée - Notifiée le 05/12/2025

Certifiée exécutoire par le Maire,
le 05/12/2025

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. Jean SZEWCZYK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.